



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS). 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique SG/SRH/SDDPRS/2022-864 23/11/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Élection du conseil d'administration de l'Asma-RP (Asma Région Parisienne) du 14 février 2023

Destinataires d'exécution
<p>Administration centrale DRIAAF DDT95 DDPP du 75, 92, 93, 94 et 95 ENVA ASMA Nationale AURI ASP Montreuil Organisations syndicales d'administration centrale</p>

Résumé : Cette note de service précise les modalités des élections du mardi 14 février 2023 du conseil d'administration de l'Asma-RP.

Cette note de service précise les modalités des élections du **mardi 14 février 2023** du conseil d'administration de l'Asma-RP.

Le chef du service des ressources humaines

**ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de L'ASMA-RP
le Mardi 14 février 2023**

ORGANISATION PRATIQUE DES ÉLECTIONS ET CALENDRIER

L'objectif de cette élection est d'élire, sur listes nominatives, un conseil d'administration de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Ces listes, présentées ou non par les organisations syndicales, doivent comporter au maximum 30 noms et peuvent être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

L'association interdépartementale d'action sociale, sportive, culturelle et de loisirs des personnels du ministère de l'agriculture de la région parisienne (Asma-RP) regroupe l'ensemble des personnels de : l'administration centrale parisienne, de la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de l'Île-de-France (DRIAAF), de l'ENVA, des DDPP du 75, 92, 93, 94, 95, de la DDT 95, des permanents de l'Asma région parisienne, de l'Asma nationale, de l'Auri et de l'ASP (site de Montreuil).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Elle est présidée par le secrétaire général du MASA ou son représentant(e) légal(e) et siègera dans les locaux de l'Asma-RP. Elle est composée :

- d'un représentant(e) désigné(e) par chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration ministériel
- de la présidente sortante.

Elle sera élargie, à l'issue de la période de dépôt des candidatures, à un ou une délégué(e) de chacune des listes déposées au titre des élections.

La commission de contrôle fixe les modalités pratiques des opérations électorales, dont le calendrier, dans le cadre fixé ci-dessous et en informe les agent(e)s. Elle est seule habilitée à statuer sur tous les litiges qui pourraient survenir lors du déroulement de ces opérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

LE CORRESPONDANT ÉLECTORAL

Chaque directeur-trice ou chef(fe) de service procède, en liaison avec l'Asma-RP, à la désignation d'un(e) correspondant(e)

Pour les retraité(e)s, le secrétariat de l'Asma-RP sera le correspondant électoral.

Le correspondant affichera dès le **12 décembre 2022** au matin la liste électorale correspondant au périmètre de la direction, du service ou de l'établissement. Il communiquera toute modification à la commission électorale pour le **03 janvier 2023** au plus tard (*voir paragraphe « listes électorales »*).

Dans un second temps, **entre le 16 janvier et le 19 janvier 2023**, le correspondant recevra de l'Asma-RP le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi) qu'il sera chargé de distribuer **du 20 au 26 janvier 2023**. A chaque électeur-trice ainsi servi(e), il fera émarger la liste électorale en face de son nom. Cette liste sera remise à la commission de contrôle électorale au plus tard **le 30 janvier 2023**, comme il est indiqué plus loin, au paragraphe « modalités de vote ».

LES ÉLECTEURS

Sont électeurs-trices, tous agents en fonction **au 09 janvier 2023** au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans la zone géographique de la circonscription électorale telle que mentionnée plus haut.

S'agissant des agent-es contractuels-les, ils ou elles doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois, ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois par le même employeur.

Ces agent-es doivent exercer leurs fonctions pour une durée au moins égale au mi-temps.

En cas de difficultés à trancher une situation particulière concernant la définition de la qualité d'électeur-trice, il sera fait référence aux dispositions de **la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-755 du 05 /10/2022 (B- le corps électoral des différentes instances représentatives du personnel)**.

La liste électorale est étendue aux retraité(e)s qui en font expressément la demande auprès de la présidente de l'Asma-RP, ainsi **qu'aux agents de l'ASP et au personnel de l'AURI.**

Ne peuvent participer à cette élection les agent-es en détachement hors des services du MASA, mis à disposition ou en position normale d'activité dans d'autres administrations ou organismes et les agents en congé non rémunéré.

LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales seront établies par ordre alphabétique et devront comporter le nom, le prénom et la structure d'affectation dans laquelle l'agent est réellement en fonction.

Elles seront fournies par les services administratifs de l'administration centrale, de la DRIAAF Ile de France, de la DDT 95, des DDPP du 75, 92, 93, 94, 95, de l'ENVA, de l'Asma nationale, de l'ASP (site de Montreuil) et de l'Auri.

Elles sont élaborées pour chaque département. Elles résultent des listes électorales mises à jour lors des élections professionnelles du 1^{er} au 08 décembre 2022 (qui seront fournies par l'administration) et doivent répertorier la totalité du personnel du ministère en poste dans le département. ¹

Ces listes pourront être consultées sur les panneaux administratifs installés au siège de chaque service, établissement ou direction. **Elles seront affichées dès le 12 décembre 2022** à un emplacement facilement accessible à l'ensemble des personnels.

Entre le **16 décembre 2022 et le 03 janvier 2023**, les électeurs-trices pourront vérifier les inscriptions et présenter des demandes de modification au correspondant. Les listes annotées ou modifiées par les agents seront envoyées à l'Asma-RP par les correspondants pour **le 4 janvier 2023**.

Celles-ci seront soumises à la commission de contrôle électorale qui statuera **le 30 janvier 2023** et clôturera définitivement les listes.

La liste spécifique des retraité(e)s ayant sollicité leur inscription sera affichée par l'Asma-RP dans le hall Barbet de Jouy.

¹ Ne sont donc à prendre en compte, en DRAAF et en DDI, que les agents employés par le ministère et rémunérés sur les BOP 215 ou 206 .

CANDIDATURES

Sont éligibles tous les agent(e)s inscrit(e)s sur les listes électorales, telles que définies dans le chapitre précédent.

Les listes des candidatures seront déposées au secrétariat de l'Asma-RP au plus tard le **03 janvier 2023** avant 17h pour être validées par la commission de contrôle.

Elles devront obligatoirement être accompagnées des actes de candidature individuelle dûment signés et établis sur papier blanc, sans en-tête. Il sera remis un récépissé de dépôt co-signé comportant l'heure et la date.

Les listes seront nominatives, présentées ou non par les organisations syndicales. Elles devront avoir au maximum 30 noms et pourront être incomplètes au regard du nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration de l'association. Un candidat aux élections ne peut figurer sur plusieurs listes à la fois.

Chaque liste en présence désignera un(e) délégué(e) qui sera habilité(e) à la représenter dans toutes les opérations électorales et en particulier lors du dépouillement du scrutin.

MATÉRIEL DE VOTE

L'édition des bulletins de vote et des professions de foi sont à la charge des candidats. L'Asma-RP assurera leur diffusion auprès des correspondant(e)s locaux sous réserve de disposer des documents au plus tard le **09 janvier 2023 à 11 h** à la permanence de l'Asma-RP.

Ces bulletins de vote ne devront pas comporter plus de 30 noms et se présenteront sur un format A5.

MODALITÉS DE VOTE

Le vote se fera pour une liste entière, qu'elle soit complète ou incomplète, sans raturage (nom rayé) ni panachage (nom remplacé). Elle ne devra comporter aucune marque ou signe distinctif, sous peine de nullité.

La fourniture des enveloppes sera assurée par l'association.

L'Asma-RP adressera au ou à la correspondant(e) local(e), par direction, service ou établissement, le matériel de vote (enveloppes, bulletins et professions de foi). Le ou la correspondant(e) local(e) sera chargé(e) de la distribution du matériel contre émargement.

C'est ainsi que chaque électeur-trice recevra individuellement par l'intermédiaire du ou de la correspondant(e) local(e) entre **le 20 et le 26 janvier 2023 inclus** :

- un jeu de trois enveloppes s'il doit voter par correspondance :
 - 1/ une petite enveloppe bulle vierge (n°1)
 - 2/ une enveloppe blanche imprimée (n°2), comportant le nom, le prénom, le grade (indication non obligatoire), l'affectation, la date et la signature de l'électeur,
 - 3/ une grande enveloppe kraft (n°3) pré affranchis, comportant l'adresse de l'Asma-RP.

S'il vote à l'urne seule l'enveloppe n°1 lui sera remise

- les listes des candidatures (bulletins de vote) et leur profession de foi,
- une note d'information portant sur l'organisation de l'élection.

Le matériel de vote pourra être remis aux agent(e)s absent(es), à l'issue de cette échéance, et ce jusqu'au **14 février 2023**, date de la clôture du scrutin.

Contre remise de ce matériel, les agent(e)s devront émarger sur la liste électorale prévue à cet effet, qui leur sera présentée par le ou la correspondant(e).

Il appartient au ou à la correspondant(e) local(e) d'acheminer le matériel de vote aux agent(e)s absent(e)s qui ne peuvent se déplacer pour le récupérer.

Un bilan intermédiaire de remise du matériel de vote devra être adressé pour information à l'Asma-RP pour **le jeudi 26 janvier 2023** (cf. annexe 1).

Le ou la correspondant(e) local(e) fera parvenir à la commission de contrôle pour le **lundi 30 janvier 2023** la liste électorale émargée.

LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

L'électeur aura le choix, pour voter, entre deux solutions qui se dérouleront de la manière suivante :

1) le vote par correspondance : du 07 au 14 février 2023

a) l'électeur-trice insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe bulle vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) cette enveloppe n°1 est elle-même placée dans l'enveloppe blanche n°2. Celle-ci, **DUMENT CACHETÉE**, doit être lisiblement remplie et **SIGNÉE** sous peine de nullité.

c) il adressera cette enveloppe cachetée directement à l'Asma-RP en utilisant l'enveloppe kraft (n°3) où figure déjà l'adresse de l'association ou par navette interne. Pour le vote par correspondance, tout envoi non parvenu le **jeudi 14 février à 15h au plus tard ne sera pas pris en compte.**

2) le vote à l'urne le mardi 14 février 2023 :

dans le hall Barbet de Jouy de 11h00 à 14h30

dans le hall de Vaugirard de 11h30 à 14h30

sur le site de l'ENVA de 11h30 à 14h30

a) l'électeur-trice insère son bulletin de vote sans raturage, ni panachage dans la petite enveloppe bulle vierge (n°1) ne comportant aucune marque ou signe distinctif ;

b) il ou elle déposera, après émargement sur place, son enveloppe cachetée dans l'urne déposée à l'endroit de la permanence qui sera tenue de 11h30 à 14h30.

DÉPOUILLEMENT

Cette opération se déroulera le **mardi 14 février 2023** à partir de 15h. Elle s'effectuera sous le contrôle du président du bureau de vote. En cas de litiges, leur règlement relèvera de la commission électorale.

Pour mener à bien les opérations de dépouillement des votes, les modalités suivantes seront respectées :

1. Pour les votes par correspondance

1.1 - Les enveloppes n°2 seront classées dans l'ordre de la liste électorale puis seront ouvertes et conservées. Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe n°1 seront écartées et conservées à part pour être considérées comme nulles.

1.2 - Il sera procédé ensuite à un pointage par liste électorale afin de s'assurer qu'il y a autant d'enveloppes n° 1 que d'enveloppes n°2 non nulles.

1.3 - Les enveloppes intérieures n°1 seront globalement réunies à leur tour sans être ouvertes pour être jointes à celles contenues dans les urnes après le déroulement de l'opération définie au 2.1.

2. Pour les votes à l'urne

2.1- Il sera procédé à un comptage des enveloppes n°1 et vérifié que leur nombre correspond bien à celui des signatures sur la liste d'émargement.

2.2 - Les enveloppes n°1 sont ensuite regroupées avec celles du vote par correspondance.

2.3 - Les enveloppes n° 1 seront ouvertes et les bulletins de vote distinctement classés par liste.

Seront déclarés nuls les votes suivants :

- enveloppe n° 1 portant des signes distinctifs,
- enveloppe n° 1 ne contenant pas de bulletin,
- enveloppe n° 1 contenant plus d'un bulletin sauf s'ils sont semblables : un seul bulletin est pris en considération,
- enveloppe n° 1 contenant un bulletin blanc,
- bulletin comportant un signe distinctif,
- bulletin de vote ou enveloppe n°1 non fourni pour l'élection.

Les votes nuls seront centralisés par le ou la président(e) et inscrits sur les feuilles de pointage revêtues de la signature des membres du bureau de vote.

Il sera procédé au recensement des bulletins obtenus par chaque liste en présence.

La répartition des sièges sera effectuée selon la règle de la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

En fonction des résultats et du nombre de sièges obtenus par chaque liste, cette désignation se fera dans l'ordre de présentation de la liste sans qu'il soit possible de modifier celui-ci.

La proclamation des résultats sera consignée dans un procès-verbal revêtu de la signature du ou de la président(e) et des membres du bureau de vote et fera l'objet d'un affichage immédiat. Le procès-verbal devra comporter :

- le nombre d'inscrit(e)s,
- le nombre de votant(e)s,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de suffrages exprimés (égal au nombre de votant(e)s moins le nombre de votes nuls),
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

La dernière phase consistera en la désignation officielle des élu(e)s titulaires et suppléant(e)s par le ou la président(e) de la commission de contrôle électorale.

ANNEXE 1

BILAN INTERMÉDIAIRE DE REMISE DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

DIRECTION, SERVICE, ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

NOM DU CORRESPONDANT :

A retourner à l'Asma-RP pour le 26 janvier 2023

78 rue de Varenne
75349 Paris SP

Tél. : 01.49.55.40.70

Tél. : 01.49.55.53.56

Mél : anne-claire.vaurette@agriculture.gouv.fr

jean-michel.dromard@agriculture.gouv.fr

asmarp.sg@agriculture.gouv.fr

Nombre d'agent(e)s à qui a été remis les matériels

Signature :

ANNEXE 2

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Lundi 12 décembre 2022	Affichage des listes électorales
Du 12 décembre 2022 au 3 janvier 2023	Période de correction des listes électorales affichées
Le 3 janvier 2023 avant 17 h	Date limite de dépôt des listes de candidatures à l'Asma-RP
Le 4 janvier 2023 avant 17 h	Communication des modifications des listes électorales à l'Asma-RP
Le 6 janvier 2023 à 9h30	Réunion de la Commission de contrôle (examen des modifications intervenues sur les listes électorales et validation des listes de candidatures)
Le 9 janvier 2023	Affichage des listes électorales et des listes de candidatures validées
Le 9 janvier 2023 avant 11h	Communication des bulletins de vote (et des professions de foi) à l'Asma-RP
Du 20 au 26 janvier 2023	Acheminement du matériel de vote aux correspondants locaux sous la responsabilité de l'Asma-RP
Du 23 au 30 janvier 2023	Remise du matériel de vote aux électeurs par le ou la correspondant(e) contre émargement sur liste nominative
Le 26 janvier 2023	Retour à l'Asma-RP du bilan intermédiaire de remise du matériel
Le 31 janvier 2023	Retour à l'Asma-RP des listes de remise du matériel de vote, émargées
Vendredi 3 février 2023 à 9h30	Réunion de la Commission de contrôle pour vérification des listes.
Du 07 février au 14 février 2023 avant 15h	Vote par correspondance
Le 14 février 2023 de 11h30 à 14h30	Vote des agents à l'urne, sur le site 3 rue Barbet de Jouy
Le 14 février 2023 à 15h	Dépouillement du vote et proclamation des résultats(permanence Asma-RP).